



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 5 décembre 2023 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à installer des capteurs solaires sur la façade latérale gauche d'un bâtiment principal de nature industrielle qui ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement des capteurs solaires	Normatif (2021, chapitre 126) Zone IND-3384	Autorisés à plat suivant la pente de la toiture sur les toitures des bâtiments principaux et accessoires	Fixés sur la façade latérale gauche du bâtiment principal

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 038 645 du cadastre du Québec. Il est situé au 3100 de la rue Westinghouse.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 novembre 2023

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002